



Mise à pied sans notification par écrit

Par **plumae**, le **22/06/2014** à **14:21**

Bonjour,

Le 15 juin dernier, mon employeur m'a mis à pied verbalement car je lui ai fait part de mes mauvaises conditions de travail; et ce, sans être insultant ou agressif. Ceci n'a pas plu du tout à mon patron qui m'a dit qu'il me mettait à pied et qu'il m'enverrait une convocation par courrier.

Cependant, nous sommes le 22 juin et je n'ai toujours rien reçu...
Je l'ai donc contacté et mon employeur me dit que le courrier a été envoyé mais qu'apparemment, je n'avais rien reçu. Il me dit ça d'un air détaché sans me donner directement la date de mon entretien.

Que dois-je faire? Y a-t-il un délai à respecter pour m'envoyer une notification par écrit de ma mise à pied?

Une collègue de travail m'a confirmé que sur le planning de la semaine dernière, ma mise à pied était bien précisée (elle a pris une photo). Mais sur le planning de cette semaine, mes horaires étaient indiqués mais mon employeur les a effacés au stylo correcteur.

Aussi, pendant l'entretien, suis-je en droit de refuser un licenciement pour un motif erroné? Car je pense que mon patron ne voudra pas faire de rupture conventionnelle. Puis-je exiger une rupture conventionnelle et comment? Ou bien, serai-je obligé d'accepter un licenciement?

Merci pour vos réponses!

Par **P.M.**, le **22/06/2014** à **15:27**

Bonjour,

Au lieu de poursuivre [ce sujet](#), vous en ouvrez un nouveau...

Donc le risque est moindre que l'employeur puisse vous accuser d'abandon de poste...

Vous pouvez lors de l'entretien préalable fournir vos explications mais l'employeur ne vous demandera pas d'accepter ou de refuser le licenciement car la décision lui appartient, vous pourriez ensuite en revanche contester la faute grave et même la cause réelle et sérieuse s'il vous était notifié...

La procédure de licenciement étant engagée, normalement, il ne pourrait plus y avoir de rupture conventionnelle valable tant que l'employeur ne renoncerait pas à la sanction...